**Mon testament est-il trop vieux ?**

Plusieurs clients nous demandent si leur testament est toujours valide, ou s’il est maintenant trop vieux.

La réponse est simple : un testament n’expire pas. Il devrait être révisé lorsqu’il ne correspond plus à vos dernières volontés.

Plusieurs événements de votre vie peuvent engendrer le besoin de revoir vos dispositions testamentaires : une nouvelle union, une séparation, la naissance ou l’adoption d’un enfant, un accident ou une maladie vous affectant ou affectant l’un de vos proches, l’acquisition d’un bien de grande valeur, ou encore le décès d’une personne qui vous est chère.

Un testament bien rédigé devrait en théorie prévoir plusieurs de ces événements. Il est donc possible que sa révision, faite avec votre notaire à l’occasion d’une consultation juridique, ne mène pas à la rédaction d’un nouveau document. Cela vous permettra par ailleurs de vous questionner à savoir si les volontés exprimées dans le passé, sont toujours pertinentes aujourd’hui.

Sachez que selon la nature des changements que vous souhaiterez apporter à votre testament, votre notaire vous suggérera de procéder par codicille (acte notarié visant la modification d’un testament notarié) ou de procéder à la rédaction d’un nouveau testament. Le codicille est utile pour un changement de nom de liquidateur, par exemple, ou pour modifier le montant d’une somme d’argent léguée. Lorsque l’on veut revoir sa planification testamentaire (à qui seront légués mes biens à mon décès) ainsi que modifier le nom des liquidateurs, en plus de prévoir des âges de remises pour des enfants mineurs ou des personnes inaptes, il est alors conseillé de procéder avec un nouveau testament.

Selon votre situation, il pourrait aussi être indiqué de prévoir un testament fiduciaire.

Pour savoir ce qui convient le mieux à votre situation de vie, prenez rendez-vous avec Me Christiane Aubin, notaire spécialiste en droit de la personne, en téléphonant au 819-968-1555 poste 2.